

**Réponse à la crise à travers l'entrepreneuriat coopératif et la
création d'emplois décents en Afrique**

Conférence donnée par

Pr. Emmanuel KAMDEM¹

Spécialiste Principal des questions coopératives au siège du BIT Genève.

Président du Conseil scientifique international de l'Université africaine de
développement coopératif

A la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Rabat le 19 avril 2010

¹ Les propos exprimés ici sont ceux de
l'auteur et ne reflètent pas nécessairement
ceux de l'Organisation internationale du
travail

Introduction à la situation de la crise actuelle en Afrique

Les populations africaines, déjà très fragilisées économiquement dans leur ensemble ont été durement touchées par la crise qui a secoué la quasi-totalité de la planète terre. Elle a en particulier touché les jeunes dont le nombre de chômeurs devrait, selon le BIT devrait augmenter de 11 à 20 millions entre 2008. L'année 2009 représente la pire performance en termes de création d'emplois. En Afrique du Nord la hausse de chômage avait atteint 13 % en 2009 par rapport à 2007, tandis qu'en Afrique subsaharienne, environ 73% des travailleurs occupent un emploi vulnérable avec une hausse probable de 77% en 2010.

Pour endiguer la crise, la relance économique s'avère inévitable. Ainsi, la Conférence internationale du Travail de juin 2009 a-t-elle adopté un « pacte mondial pour l'emploi » qui propose un éventail de mesures anti-crise que les pays peuvent adapter à leur situation et à leurs besoins spécifiques notamment le maintien des effectifs à leur poste de travail, le soutien des entreprises, la protection des personnes pendant la récession, l'accélération de la création d'emplois ...etc.

Dans plusieurs régions du monde, les vertus des coopératives refont surface. Leurs valeurs et leurs principes ont fait d'elles des entreprises plus résistantes à la crise. Ainsi, pendant que des banques spéculatives accusaient d'énormes pertes et procédaient à des licenciements massifs, les banques coopératives qui respectaient ces valeurs et principes ont continué à faire des excédents et augmenter leur personnel à l'exemple de la banque coopérative Raiffeisen genevoise. La formule coopérative a été sollicitée par les USA dans le cadre de la réforme de leur système de santé.

1. Les origines et causes de la crise

L'Afrique tout comme les autres régions en développement de la planète a subi la crise actuelle dont l'origine se trouve chez les grandes puissances économiques. Cette crise a pour cause principale le déphasage croissant entre l'économie réelle de production des biens et des services d'une part et l'économie virtuelle spéculative d'autre part. La crise financière a eu d'importantes conséquences sur le plan économique, alimentaire et sociale incalculables. On parle de plus de 500 milliards de dollars américains de perte. Pour remédier à la crise, les grandes puissances ont juste injecté des fonds dans les banques et/ou en ont nationalisé.

Comme nous l'avons dit, c'est une crise qui trouve son origine hors d'Afrique. C'est aux Etats Unis qu'est née la crise actuelle, avec la crise de subprimes (en anglais subprime mortgage crisis) qui a touché le secteur de prêts hypothécaires à risque à partir du second semestre 2008 et qui a engendré le krach de l'automne dû au fait que les emprunteurs avec souvent de conditions modestes n'étaient plus capables de rembourser leurs crédits et, les adjudicateurs n'avaient pas trouvé de preneurs en juillet 2007. Le déficit budgétaire américain aggravé avec la guerre en Iraq est lui aussi une origine de la crise. Il en est également de même de la raréfaction des ressources naturelles, la surexploitation des terres agricole ainsi que la l'irresponsabilité des humains vis-à-vis de l'environnement **Le déphasage entre l'économie réelle et l'économie virtuelle** vient essentiellement de la spéculation boursière et financière. En effet, juste un discours d'un homme politique peut donner l'espoir qu'une entreprise va faire de

bénéfice ou de perte, et pousser la valeur boursière de celle-ci à peut monter exagérément ou chuter brusquement, sans que l'entreprise aie réellement fait de pertes ou de bénéfice. Le système capitaliste qui pousse les gens à la consommation de masse, sans préoccupation humaine et écologique est perverti depuis longtemps. La crise a amené le monde à constater que le système économique tel qu'il fonctionne actuellement, ne va pas du tout, malheureusement il n'y a pas unanimité quant au remède à apporter. Pendant que certains pensent qu'il faut juste le revoir et l'ajuster, d'autres pensent qu'il faut carrément trouver un système alternatif. Comme nous l'avons signalé, les coopératives ont dans leur ensemble mieux résisté aux crises que les autres formes d'entreprise. Cette résistance des coopératives à la crise est attribuée à certaines particularités d'entreprise coopérative qui prône entre autre ;

- L'absence des spéculations dans les finances coopératives
- La primauté de l'humain sur le capital
- La primauté de la coopération sur la concurrence
- La primauté de la sédentarisation sur la délocalisation

2. L'entrepreneuriat coopératif et création d'emplois décents en réponse à la crise

2.1 Définition des concepts

Avant d'arriver à la définition universelle de la coopérative telle que stipulée dans la Déclaration sur l'identité coopérative de l'Alliance Coopérative Internationale de 1995, reprise dans la Recommandation 193 de la Conférence Internationale du Travail de 2002, nous voulons par un exemple simple expliquer ce qu'est une coopérative à travers l'exemple de 1000 producteurs d'olives à Marrakech qui achètent les engrais à Casablanca pour leur production qu'ils revendent après la récolte à Casablanca.

Dans un premier cas, chacun de 1000 producteurs fait un voyage aller et retour sur Casablanca qui lui coûte 2000 dirhams pour l'achat des engrais, soit une dépense totale de 2000 dirhams x 1000 producteurs = 2.000.000 dirhams, et au moment de la vente il fait le même scénario ce qui fait $2.000.000 \times 2 = 4.000.000$ dirhams de dépenses pour l'achat des engrais et la vente des olives.

Dans un deuxième cas, les 1000 producteurs remettent de l'argent à un d'entre eux qui mérite leur confiance. Celui-ci paie le transport à 2000 dirhams pour l'achat des engrais qu'il achète au prix de gros grâce à la quantité et, obtient 500.000 dirhams de réduction. Il dépense également 2000 dirhams de transport pour la vente des olives pour tout le monde. Dans ce deuxième cas, on assiste à une dépense de 4000 dirhams.

En comparant les deux cas, on a $4.000.000 \text{ dirhams} - 4.000 \text{ dirhams} = 3.996.000$ Dirhams. En d'autres termes, dans le cas de la mise ensemble des moyens, les 1000 producteurs économisent 3.996.000 dirhams et gagnent en plus 500.000 dirhams. Soit un gain total de 3.996.000 dirhams plus 500.000 dirhams ce qui donne 4.496.000 dirhams à partager entre 1000 producteurs soit $4.496.000 : 1000 \text{ producteurs}$ ce qui revient à 4.496 dirhams de gain par producteur juste grâce à leur regroupement.

Dans le premier cas, les producteurs ont été solitaires tandis que dans le deuxième cas ils se sont mis en coopérative et ont bénéficié de ce que les économistes appellent les économies d'échelles.

On peut multiplier cet exemple dans tous les secteurs de l'économie, notamment le secteur financier lorsque des personnes à faibles revenus mettent leurs moyens ensembles pour épargner afin de s'octroyer des crédits (coopératives d'épargne et de crédit) d'accéder aux opérations bancaires (banques coopératives) de s'octroyer les services d'assurance (coopératives d'assurance)...etc.

Définition de la coopérative comme entreprise de type particulier : La coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. Les coopératives fonctionnent selon des valeurs et des principes qui les distinguent des autres types d'entreprises.

L'entrepreneuriat coopératif est un processus des activités entreprises individuellement ou en groupe par des coopératrices ou coopérateurs motivés qui utilisent leurs compétences et leur potentiel en vue d'identifier des opportunités qu'ils ou qu'elles transforment en entreprises, en prenant des risques calculés pour créer, innover ou réhabiliter dans les affaires. Pour atteindre leur but, les entrepreneurs doivent planifier, organiser et contrôler les ressources dont ils ou elles disposent dans le cadre d'un plan d'affaires.

Les emplois décents sont des emplois qui permettent à leurs détenteurs, de satisfaire leurs besoins fondamentaux, de bénéficier d'une protection sociale adéquate, de défendre leurs intérêts à travers un dialogue social et d'exercer leurs droits fondamentaux.

2.2 Comment les coopératives créent-elles les emplois ?

En matière de création d'emploi, il existe deux grandes catégories de coopératives :

- Les coopératives de travailleurs dont le but de création est de pourvoir des emplois aux membres ;
- Les coopératives de services aux membres dont le but primaire est de fournir des services autres que l'emploi à leurs membres, et qui ne contribuent qu'indirectement à la création d'emplois comme toutes les autres entreprises.

Création d'emplois décents par les coopératives de travailleurs :

- *Les coopératives de main d'œuvre* : Lorsque la coopérative est créée par des personnes à la recherche d'emploi qui veulent mettre leurs compétences à la disposition d'autres entreprises ou toutes institutions, on parle de **coopérative de main d'œuvre**. Il en est ainsi des coopératives de service d'entretien, de gardiennage etc.
- *Les coopératives ouvrières de production (SCOP)* : lorsque la coopérative est constituée par des personnes à la recherche d'emploi qui apportent les parts sociales nécessaires à la formation du capital pour créer une entreprise dans laquelle ils veulent travailler pour produire des biens ou des services destinés au marché, on parle de **coopérative ouvrière de production ou selon la**

nouvelle appellation « coopérative ouvrière de participation » ; il en est ainsi de la coopérative d'artisans qui se mettent ensemble pour créer une unité de production dans laquelle ils travaillent, du lycée coopératif créé par des enseignants à la recherche d'emploi qui se mettent ensemble pour fournir l'enseignement aux élèves, de la clinique coopérative créée par le personnel médical à la recherche d'emploi qui se mettent ensemble pour fournir des soins aux malades.

Les emplois créés par les coopératives de travailleurs dans lesquelles les membres sont à la fois employeurs et employés sont en principe nécessairement *décentés* dans la mesure où il n'y a ni exploités, ni exploités. *Ici les travailleurs sont leurs propres patrons.*

Création d'emplois par les coopératives de service aux membres.

- Lorsque la coopérative est créée par les clients qui apportent les parts sociales nécessaires pour créer une entreprise commune pour faciliter un meilleur approvisionnement en biens et/ou service, on parle de **coopérative de service aux clients**. Les emplois sont créés dans la coopérative qui a besoin comme toute entreprise d'un personnel compétent pour fonctionner. Un cas typique de ce genre de coopérative est par exemple, la coopérative des consommateurs ou encore la coopérative d'approvisionnement en intrants agricoles. En plus d'emplois créés il faut noter l'effet d'entraînement dû à l'existence même de la coopérative; en effet, lorsque les facilités d'approvisionnement sont ainsi offertes, beaucoup d'autres clients notamment des agriculteurs peuvent démarrer leurs petites exploitations pour bénéficier des services de la coopérative. Il s'agit ainsi de l'auto emploi qui peut à son tour engendrer des emplois si les petites exploitations grandissent et recrutent des employés à leur tour.
- Lorsque la coopérative est créée par des fournisseurs qui apportent les parts sociales en vue de former le capital pour créer leur entreprise commune afin de faciliter la commercialisation de leurs produits on parle de **coopérative de services aux fournisseurs**. Les emplois sont créés dans la coopérative suivant ses besoins en ressources humaines. Les membres fournisseurs sont d'abord propriétaires de leurs entreprises individuelles avant de se retrouver ensemble dans la coopérative qui leur offre des services dont ils ont besoin pour leurs exploitations. C'est le cas de la coopérative d'agriculteurs qui passent par leur coopérative pour commercialiser leurs produits en bénéficiant des avantages de l'économies d'échelle. Ici encore, les effets d'entraînement sont très importants car la présence d'une coopérative de commercialisation encourage généralement à démarrer des activités agricoles pour adhérer à la coopérative et bénéficier de ses services.
- Un type spécial de coopérative de service aux membres : la coopérative financière qui regroupe l'épargne, le crédit et l'assurance de transfert d'argent. Il s'agit de **la coopérative d'épargne et de crédit, la banque coopérative, la coopérative d'assurance**. En plus de la création d'emploi en leur sein comme dans toutes les entreprises, ces coopératives ont un effet d'entraînement très fort : en permettant à leurs membres de bénéficier des crédits assurés, les

coopératives financières permettent à ces derniers de créer des entreprises qui à leur tour créent des emplois.

Basée sur des valeurs telles la prise en charge de la responsabilité personnelle et mutuelle, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité, la coopérative qui adhère à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme, est tout à fait le type d'entreprise devant offrir des emplois décents.

2.3 Comment les emplois décents réduisent-ils la pauvreté ?

Les emplois non décents aggravent la pauvreté car ils maintiennent leurs bénéficiaires dans une situation d'exploités et de dépendance permanente voir d'esclavage déguisé. Réduire la pauvreté sans passer par la création d'emplois décents est synonyme de renforcement de l'esprit d'éternels assistés. Les emplois décents permettent l'affranchissement de l'homme et de la femme. Les emplois décents sont les seuls qui permettent au détenteur de subvenir aisément à leurs besoins vitaux, de profiter de la protection sociale et à défendre leurs droits fondamentaux à travers le dialogue social..

2.4 L'avantage comparatif, de l'entrepreneuriat coopératif par rapport à d'autres formes d'organisation.

Il est vrai que plusieurs formes d'organisation peuvent contribuer à la création d'emplois décents. Cependant il faut souligner que seules *les entreprises performantes* qui créent les emplois décents et des revenus durables peuvent contribuer de façon pérenne à maintenir les emplois même en période de crise. Développer les infrastructures sociales comme les écoles, les hôpitaux et autres, sans mettre un accent sur l'emploi, signifierait mettre à la disposition des personnes sans revenus, des services qu'elles ne pourront jamais acquérir, faute du pouvoir d'achat. Comment envoyer son enfant à l'école si l'on n'a pas un emploi qui garantit le paiement des fournitures scolaires ? Comment aller se faire soigner dans les centres de santé si l'on n'a pas un emploi permettant de payer ses médicaments ? Mais alors quelle forme d'organisation pourra faciliter la création d'emplois dans les zones rurales et les bidon-villes dans lesquelles vivent la quasi-totalité des personnes à faible ou sans revenus? Pour nous la coopérative constitue la forme d'entreprise la plus appropriée.

Les analyses ci-après confirment notre affirmation:

- **Forme individuelle d'entreprise:** Les pauvres qui mènent individuellement des activités de lutte contre la pauvreté sont souvent confrontés à des difficultés dues à leurs maigres moyens. Ils se regroupent souvent soit de façon informelle soit de façon formelle en association ou en coopérative. Ces regroupements de maigres moyens leur permettent de bénéficier d'économies d'échelle. Ainsi la forme d'entreprendre individuellement chez les pauvres n'est souvent efficace que dans le cadre d'un regroupement pour certaines fonctions comme le financement, l'approvisionnement, la commercialisation, la formation, l'audit.
- **ONG, autres associations et éradication de la pauvreté :** Conformément à la loi, une association ou une ONG n'a pas le droit de partager à ses membres

le revenu issu de ses activités. Les activités lucratives à titre principales lui sont prohibées, sauf si l'objectif visé est de lui permettre d'atteindre son objectif autre que de partager le bénéfice qui en découle. Pour assurer leur financement, les associations et les ONG utilisent en général des dons et non les produits de leurs activités. Elles sont dès lors dépendantes en permanence de leurs donateurs. Cette dépendance empêche aux associations et aux ONG d'être considérées comme des formes d'organisation les plus appropriées pour éradiquer la pauvreté. Elles peuvent plutôt appuyer les pauvres dans le développement de leurs entreprises à travers des actions ponctuelles telles que la formation.

- **Les sociétés commerciales et l'éradication de la pauvreté** : La formation de sociétés commerciales exige d'importants capitaux de départ que les pauvres ne sont pas en mesure de fournir. Les bénéfices réalisés par les sociétés commerciales vont à la poignée de fournisseurs du capital. Ces derniers ne se préoccupent pas de ceux qui ont effectué des transactions avec leur société, pour permettre la réalisation de ces bénéfices. Ainsi, les sociétés commerciales ne sont pas les formes d'organisation les plus appropriées pour éradiquer la pauvreté.
- **Le groupement d'intérêts économiques et l'éradication de la pauvreté** : Le groupement d'intérêts économiques pourrait être considéré comme forme d'organisation appropriée pour éradiquer la pauvreté s'il ne prescrivait pas la responsabilité illimitée de ses membres. En d'autres termes, en cas de faillite chaque membre est solidairement et indéfiniment responsable avec son patrimoine propre des dettes du groupement. On comprend aisément qu'il n'est pas souhaitable que pour des personnes déjà très pauvres hypothèquent en plus leurs maigres biens. Le groupement d'intérêts économiques n'est donc pas la forme d'organisation la plus appropriée pour éradiquer la pauvreté.
- **La coopérative et l'éradication de la pauvreté** : La coopérative cumule les avantages qui échappent aux formes d'organisation précédentes. En effet, en tant que société, elle est autorisée légalement à distribuer à ses membres (propriétaires/ usagers) une partie de ses excédents issus de ses activités. Elle entretient des transactions d'affaires avec ses propres membres. Il est possible de former une coopérative avec un faible capital de départ. La coopérative bénéficie des économies d'échelle. La coopérative limite la responsabilité de ses membres et, en cas de faillite le patrimoine privé des membres est épargné. En conséquence de ce qui précède, on déduit que *la coopérative possède un avantage comparatif multiple pour lutter contre la pauvreté* par rapport aux formes d'organisation précédemment citées. Il faut aussi se rappeler que les coopératives ont déjà fait preuve de leur aptitude à activement contribuer à la lutte contre la pauvreté. Citons entre autres le cas des pays comme l'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique le Kenya (coopératives financières) et le Sénégal (Coopérative d'habitat).

2.5 Conditions interne de réussite de l'entrepreneuriat coopératif :

Trois conditions minima doivent être remplies pour contribuer à la réussite de l'entrepreneuriat coopératif. Il s'agit : (1) de la **bonne gouvernance coopérative** qui consiste en un système complet et transparent de règles, processus et procédures assurant la protection des droits des coopératrices et coopérateurs dans la

connaissance, la prise de décisions, la responsabilité et les actions qu'ils ou qu'elles entreprennent pour diriger l'entreprise dont ils sont co-propriétaires. La gouvernance des coopératives s'exerce à travers ses différents organes (assemblée générale, Conseil d'administration, Conseil de surveillance, Comités, etc.); (2) de **l'autonomie de gestion** à savoir le fait de pour les coopérateurs et coopératrices de diriger sans ingérence externe les affaires de la coopérative suivant un objectif arrêté de commun accord, conformément aux principes coopératifs. Les managers doivent être désignés par les seuls membres, et c'est aussi à eux qu'il rend compte, et leur rendre compte. (3) de **l'audit et contrôle interne/audit externe/audit social/audit sociétal** qui consistent respectivement à l'organisation interne pour prévenir et détecter les erreurs et les fraudes, l'intervention d'un professionnel externe pour les mêmes raisons, la situation des employés dans la coopérative et finalement le degré de promotion des membres par leur entreprise coopérative, ainsi que de son engagement envers la communauté dans laquelle elle vie.

2.6 L'environnement indispensable au développement de l'entrepreneuriat coopératif.

L'existence d'une politique nationale de promotion des coopératives, assortie d'un cadre juridique et institutionnel appropriés, constitue la condition environnementale indispensable à l'émergence d'un mouvement coopératif national capable de résister à la crise et à contribuer à la relance économique en Afrique. Un pays qui n'a pas une politique coopérative et une législation propice à ce propos devrait prendre de mesures appropriées pour, notamment engager un processus participatif et concerté de réforme, incluant toutes les parties prenantes au premier rang desquelles figurent les coopérateurs et coopératrices eux-même, mais aussi l'Etat qui est garant de la fonction régaliennne. Cette politique devrait garantir le respect des principes coopératifs universellement reconnus, tels que formulés dans la Déclaration sur l'Identité de Coopérative de l'Alliance Coopérative Internationale de 1995 reprise dans la Recommandation 193 de l'Organisation Internationale du Travail adoptée en 2002 à Genève qui précise dans son premier paragraphe « qu'il est reconnu que les coopératives opèrent dans tous les secteurs de l'économie » et au paragraphe 12 que « les gouvernement devraient adopter, le cas échéant, des mesures pour faciliter l'accès des coopératives au financement de leurs investissements et au crédit » et que « ces mesures devraient notamment (c) favoriser un système autonome de financement des coopératives, y compris les coopératives d'épargne et de crédit, les banques coopératives et les coopératives d'assurance ». Le paragraphe 8 quant à lui stipule que « les politiques nationales devraient notamment (f) promouvoir l'enseignement des principes et pratiques coopératifs et la formation y relative à tous les niveaux appropriés des systèmes nationaux d'éducation et de formation et dans l'ensemble de la société »

Mais il faut mentionner que, comme toutes les autres formes d'entreprises, la coopérative est influencée par les systèmes politique, économique et de gestion pratiqués par les humains. Qui dit système dit interaction d'un ensemble d'éléments constitués ici des humains et, son efficacité dépend de la manière dont les décisions y sont prises et exécutées. La motivation des acteurs est d'autant plus grande qu'ils ont participé à la prise de décision et, c'est dans cette optique que nous avons développé la théorie de la concertation ainsi que son application au systèmes économique, politique et de gestion.

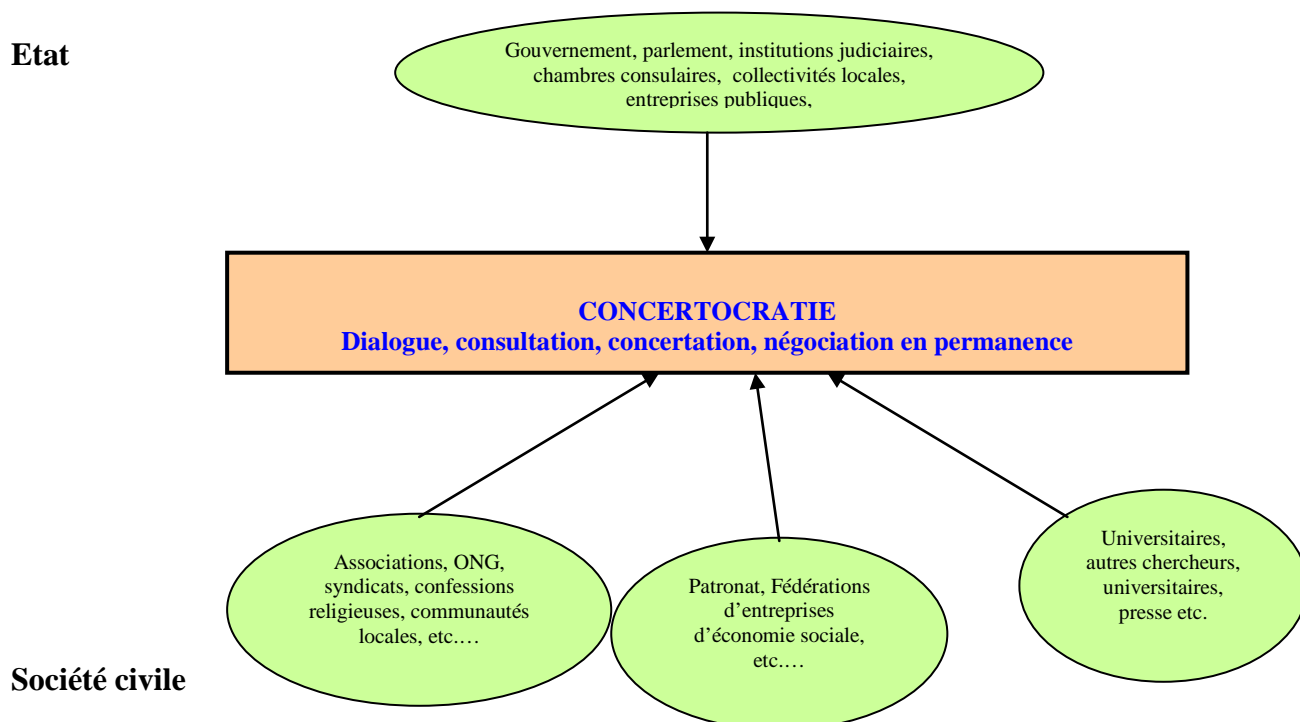
3. Théorie de la concertation

Nous sommes d'avis que réaliser un développement durable sur le plan économique, social et environnemental ne se fera efficacement que grâce à des concertations à tous les niveaux, notamment politique, économique et de gestion. C'est en ça qu'intervient la théorie de la concertation que nous formulons comme suit : « **Pour tout groupe d'acteurs, une décision issue de la concertation motive plus qu'une décision unilatérale** » La théorie de concertation fonctionne comme la théorie des jeux qui aboutit à la situation de donnant-donnant et de gagnant-gagnant. La concertation est l'interaction décisionnelle la plus motivante pour les humains; Il faut savoir qu'à travers la communication on informe les autres sur ce qu'on aura décidé, qu'à travers la consultation on tient compte du point de vue des autres pour décider, alors qu'à travers la concertation on décide ensemble et devient coresponsable. Il est urgent d'appliquer cette théorie à la politique, à l'économie et à la gestion si l'on veut vraiment assurer un développement économique, social et écologique durable.

3.1 Théorie de la concertation appliquée à la politique : La concertocratie

La concertocratie est un système de gouvernance politique qui garantit la participation effective et permanente de tous les acteurs concernés dans le processus de prise de décisions ainsi que de leur mise en œuvre, à travers le dialogue et la négociation. Toute dictature, y compris la dictature de prolétariat doit être évitée. Dès lors la concertocratie ou la démocratie participative permanente s'avère être une puissante arme politique à laquelle cherchent à s'atteler des acteurs à la recherche de la légitimité. Mais elle est aussi de plus en plus exigée par la société civile qui veut participer à la prise de décisions la concernant ainsi qu'à leur mise en œuvre. La concertocratie se distingue de la démocratie (qui en est un élément) en ce sens qu'elle ne se limite pas à une élection pour légitimer son pouvoir, mais à la concertation permanente des toutes les parties prenantes dans la gouvernance.

Figure 1. Représentation schématique simplifiée de la concertocratie

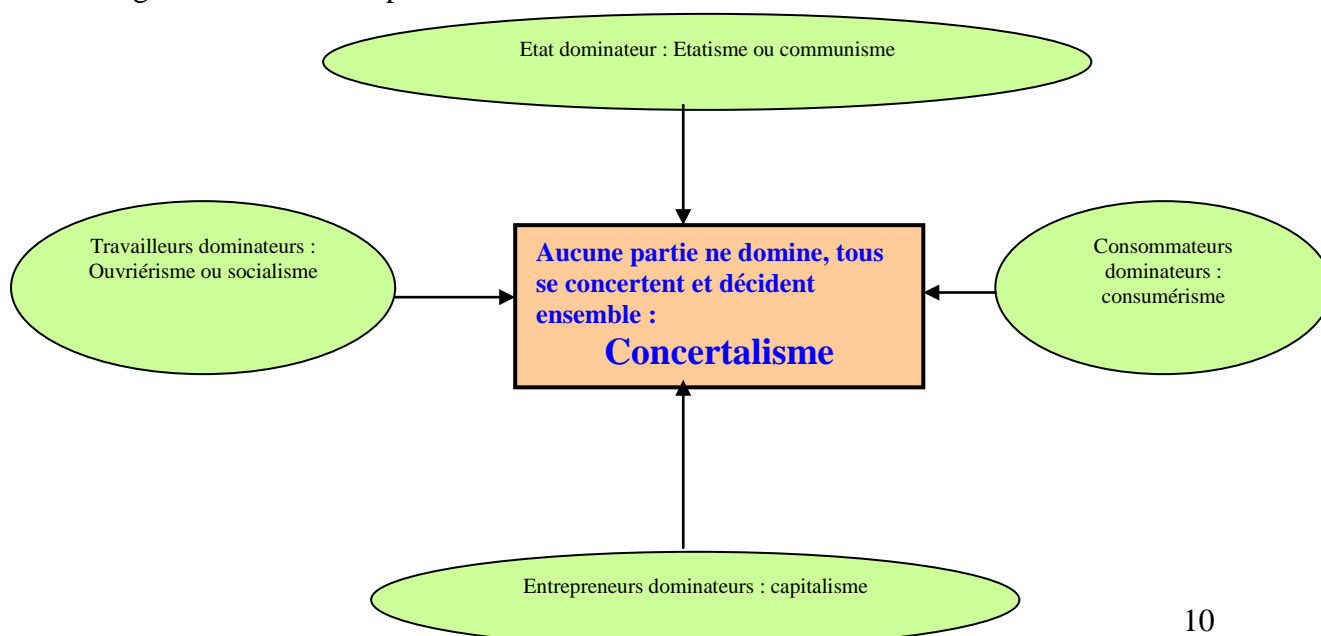


La concertation peut être bilatérale ou multilatérale selon le degré de l'implication de différentes fractions de la société civile. La concertocratie met l'accent sur la façon de gouverner, plutôt que sur le comment arriver au pouvoir. On peut arriver au pouvoir par hérédité comme dans la monarchie, par élection comme dans la république, par la force comme dans le cas de putsch, or on a vu des monarques se concerter en permanence avec la société civile et des présidents élus démocratiquement devenir dictateurs. Dans certains pays du monde, où le pouvoir est confisqué par un élu, le coup d'Etat reste parfois le seul moyen d'arriver à la concertocratie. La concertation dans le cadre de la grenelle de l'environnement qui a été une négociation multipartite associant le gouvernement français, et les acteurs sociaux (syndicats, ONG, etc.) constitue une pratique de la concertocratie en France. Par contre, l'absence de la concertation autour de la loi « contrat premier embauche » « loi CPE » qui a engendré en 2006 une forte mobilisation des mécontents au point d'arriver à son retrait après promulgation est un exemple d'acte anti-concertation.

3.2 Théorie de la concertation appliquée à l'économie : Le concertalisme.

Le concertalisme est un système de gouvernance économique dans lequel les acteurs (Etat, entrepreneurs, travailleurs et consommateurs) participent en permanence à la prise des décisions dans lesquelles ils sont directement ou indirectement concernés. Il y a une évidence que ni le marché à lui seul, ni le plan à lui seul n'est capable de conduire l'économie à la satisfaction des besoins d'une large majorité des humains. Ainsi ni le socialisme, ni le capitalisme qui prône chacun la domination unilatérale n'a pu permettre un développement équitable. Il est curieux de constater que c'est dans le monde dit démocratique que domine le capitalisme, un système antidémocratique par excellence puisqu'il pratique le principe d'une action une voix, privilégiant ainsi la primauté du capital sur l'humain. Le concertalisme est un système économique qui fait appel à l'équilibre entre les quatre groupes d'acteurs que sont : l'Etat qui assure les fonctions régaliennes, les entrepreneurs qui prennent les risques calculés d'investire dans les affaires, les travailleurs qui offrent leurs mains d'œuvre et les consommateurs demandeurs des biens et services produits. A l'heure de la nouvelle technologie de l'information, l'usage de la concertation est facilité. La pratique du concertalisme nécessite par ailleurs un même niveau de connaissance et d'information des parties prenantes, conditions réalisable actuellement compte tenu du niveau d'éducation dans les Etats africains aujourd'hui.

Figure 2. Schéma simplifié du concertalisme.



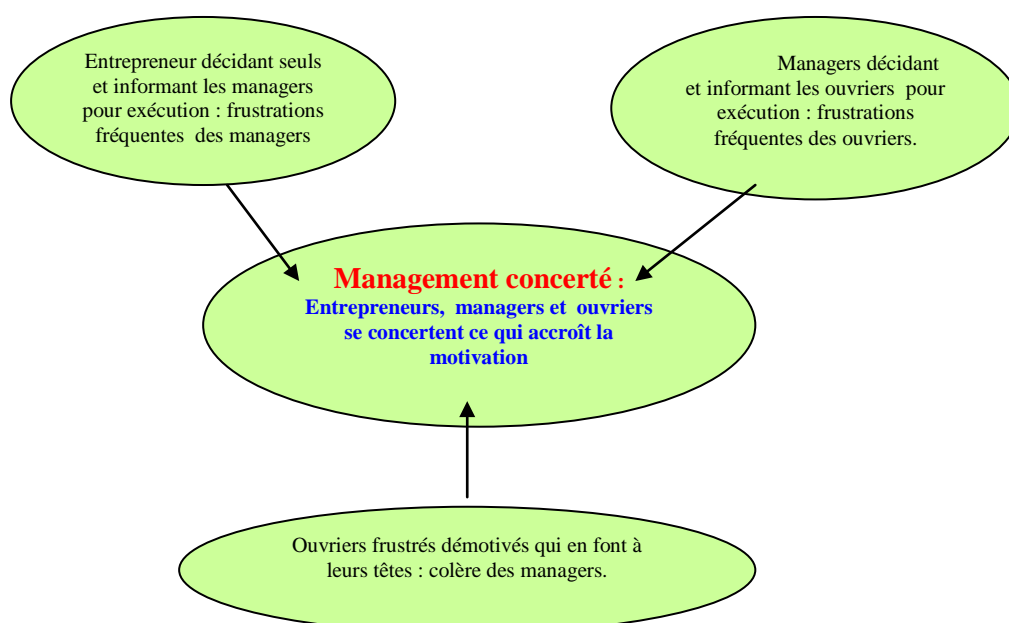
On constate de nos jours que tous les acteurs sont organisés : L'Etat avec ses institutions (Gouvernement, parlement, pouvoir judiciaire, Conseil économique et social), les travailleurs organisés en syndicats, les entrepreneurs regroupés en patronat, et enfin les consommateurs organisés en associations des consommateurs. Chaque groupe d'acteur cherche à défendre ses intérêts et faire valoir ses droits. Dans la logique de concertalisme, le Conseil économique et social qui devrait être composé des représentants du gouvernement ayant du poids sur l'économie (en occurrence la banque centrale), des représentants des syndicats, des patronats et des associations des consommateurs, et deviendrait le quatrième pouvoir avec l'habileté de décider et non seulement d'être une chambre dont le rôle est limité à une fonction de consultative. Mais la concertation dans la politique et dans l'économie doit être complétée par la concertation dans l'entreprises.

3.3. La théorie de la concertation appliquée à la gestion : La gestion concertée.

La gestion concertée est une gouvernance d'entreprises dans laquelle les trois groupes d'acteurs (entrepreneurs, dirigeants techniques et ouvriers) se concertent en permanence pour la planification qui consiste à définir les buts de l'entreprise et à élaborer des plans d'action pour les réaliser, l'organisation qui consiste à distribuer le travail à chaque individu et organiser les relations entre les individus et les groupes pour exécuter ce travail, la direction qui permet de transmettre les messages nécessaires à la réalisation effective du travail et le contrôle permettant de comparer l'exécution et le plan, calculer les écarts et tenter de détecter les causes.

Le management concerté facilite la responsabilité sociale et sociétale de l'entreprise, concepts qui font partie des principes de l'économie sociale. En effet le management concerté suppose la primauté de l'homme sur le capital sinon seuls les détenteurs de ces derniers décideraient, ce qui serait contraire à la théorie de la concertation. Il faut signaler que dans certaines entreprises de l'économie sociale notamment dans les coopératives ouvrières de production, les entrepreneurs sont à la fois les managers et les ouvriers.

Figure 3 : Présentation simplifiée du management concerté.



Dans les entreprises gouvernées suivant la théorie de la concertation le degré de motivation est plus élevé que dans celle sous la dictature de l'entrepreneur, des managers ou même des ouvriers.

3.4 Théorie de la concertation et économie sociale ou démocratique

L'économie sociale fait partie des quatre secteurs économique, le secteur de l'économie familial (le plus ancien), le secteur privé spéculatif, le secteur public et le secteur de l'économie sociale. On note que la production de l'économie familiale n'est nullement intégrée dans le produit national brut, alors qu'il représente souvent une part importante dans nos économies nationales. La valeur ajoutée d'un plat que nous achetons dans un restaurant pour satisfaire notre besoin économique de manger est comptabilisée dans les agrégats économiques alors que la valeur ajoutée du même plat produit par une femme pour satisfaire le même besoin économique des membres de sa famille n'est pas comptabilisée. Par ailleurs, l'économie actuelle est dominée par le secteur privé spéculatif.

Figure 4 : Le secteur privé capitaliste dominant le secteur public, le secteur de l'économie sociale et le secteur de l'économie familiale.

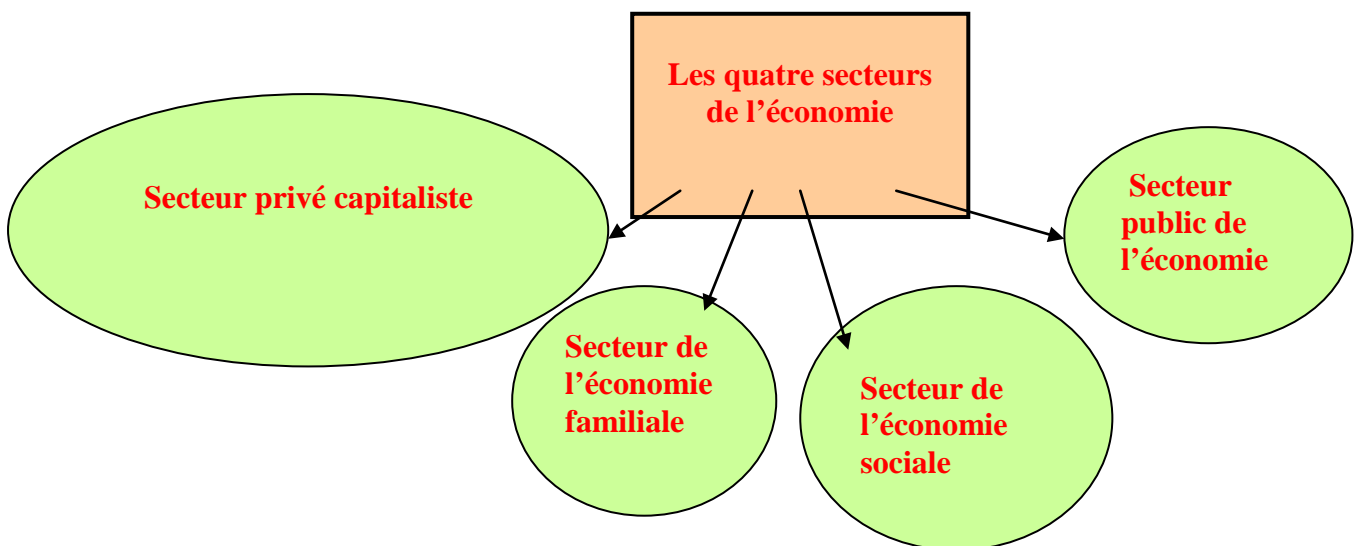
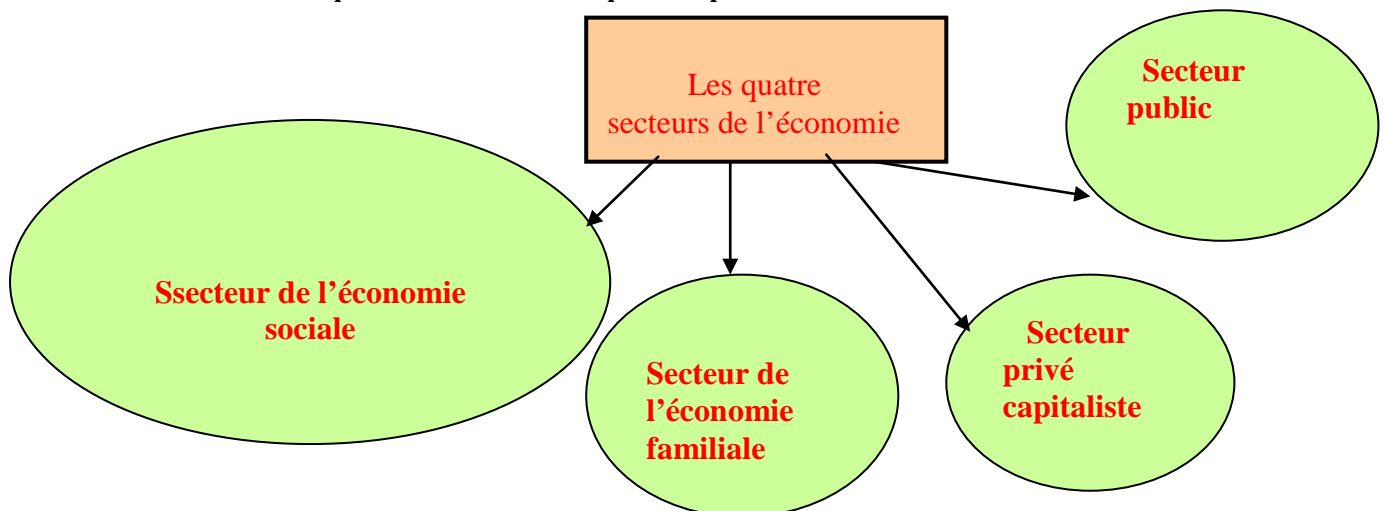


Figure 5. En grandissant le secteur de l'économie sociale dominera les autres secteurs en remplacement le secteur privé capitaliste



La conférence de l'OIT sur l'économie sociale et la réponse africaine à la crise a (Johannesbourg 19-21 octobre 2009) définit l'économie sociale comme un concept désignant des entreprises et organisations en particulier les coopératives, les mutuelles, les associations les fondations et les entreprises sociales qui ont une particularité dans la production des biens, services et connaissances tout en poursuivant à la fois le but économique et social basé sur la solidarité.

Les entreprises et organisations de l'économie sociale opèrent de façon complémentaire aux secteurs privé spéculatif, public et familial de l'économie. A l'heure actuelle, le monde est dominé par le secteur privé spéculatif, mais, le rôle croissant que l'économie sociale joue notamment en résistant à la crise ainsi que sa préoccupation pour l'environnement fait rêver à un renversement de la situation en faveur de l'économie sociale. On peut observer ce changement schématisé dans les figures ci dessus.

Conclusion:

Le monde traverse de nos jours une multitude des crises, crise alimentaire, crises sociale, crise économique et crise financière. La recherche de profit maximum, la spéculation financière et boursière, la surexploitation des richesses non renouvelables, sont les grandes causes de ces crises. L'économie sociale dont la coopérative pour laquelle la recherche des profits maximum n'est pas la première préoccupation, la spéculation et la surexploitation des richesses au détriment de l'homme sont prohibés, reste l'espoir des milliards d'être humains pour relancer l'économie. Des études ont montré leur capacité de résistance à la crise et de recherche de moyens de s'en sortir. La concertation au niveau de la gouvernance politique, économique et de gestion s'avère primordiale pour mieux motiver tous les acteurs. La concertocratie, le concertalisme et le management concerté qui découlent de la théorie de la concertation doivent s'appliquer pour un changement du système politique, économie et de gestion pour garantir une meilleure motivation des acteurs et partant une bonne croissance au profit de tous et non d'une poignée des gens, dans les pays pauvres comme dans les pays riches. Les Africains du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest ont meilleurs temps de transformer leurs difficultés économiques en opportunité au lieu de continuer à importer les modèles importés qui ont montré leurs limites dans leurs pays d'origine. L'entrepreneuriat coopératif soutenue par la concertocratie, le concertalisme et le management concerté constitue un moyen puissant de réponse à la crise par la promotion de la relance.

Bibliographie

- Birchall, J.** (2004), Cooperative and Millennium Development Goals. ILO Geneva
- Birchall, J. & Lou, H.K** (2009) , Resilience of the Cooperative Business Model in the Time of Crisis ILO, Geneva
- Bloch-Lainé** (1964), A la recherche d'une économie concertée. Edition de l'Espagne ; Paris
- Fleurit, M.** (1974) Les Techniques de l'économie concertée. Edition Sirey. Paris
- Généreux, J.** (2009), Les vraies lois de l'économie, Economie Paris
- Gore, A.** (1993) Sauver la planète terre, Albin Michel. Paris
- Handy, C.** (1997), S'engager autrement pour un capitalisme éclairé. Village mondial. Paris
- Heilbroner, R.** (1997), Vision du futur, hier, aujourd'hui et demain. Economica, Paris
- Kamdern, E.** (2006), Lutter contre la pauvreté à travers les entreprises démocratiques. BIT Genève
- Larroy, P.** (2008), Tract pour une économie cohésive. Florent Massot Coutry
- Logue, J. Glass, R.** et autres (1998), Participatory employee Ownership, Pittsburg
- Münkner, H.u.a**(2000), Unternehmen mit sozialer Zielsetzung, AG.SPAK Bücher Neu-Ulm
- Richez-Battesti, N. GlanfeldRuimy, M.** (2008), La finance islamique Edition SEFI Paris